



## Commission Statuts et Règlements

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 25/10/2023

**Président** : M. Gilles POSTERNAK

**Présents** : Mme Nathalie SEVENO, MM. Charles DELAUNEY, Laurent BOUSSOULADE, Jocelyn BOISDUR, Michael AKPOLI, Nordine DJEDDI, Olivier FOURRIER

#### Reprise du Dossier n°12

##### Match n°25930569 du 07/10/2023

##### U14 D4 Poule B - CHAMPIONNET SPORTS PARIS / PARIS 15 AC (3)

##### Extrait du PV du 11 octobre

« La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de PARIS 15 AC concernant la qualification et la participation des joueurs YATTABARE Mohamed, AKADDOUM Zakaria, VAN DER STEGEN DE SC Simon, ADOU Marvin, TOUNKARA Ibrahima, DIONGUE Falou, MASKRI Haroun, AWUNTI Noah du club de CHAMPIONNET SPORTS PARIS au motif que les licences de ces joueurs ont été enregistrées moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

\*Lecture du mail officiel envoyé par le club de PARIS 15 AC dans les délais réglementaires pour appuyer la réserve déposée par son capitaine le jour du match.

**La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur les licences des joueurs :**

Numéro de licence	Nom / Prénom	Date enregistrement
9603474182	DIONGUE Falou	19/09/2023
9602984001	ADOU Marvin	25/09/2023
2548540987	AKADDOUM Zakaria	26/09/2023
9603658320	TOUNKARA Ibrahima	18/09/2023
9603214809	VAN DER STEGEN DE SC Simon	18/09/2023
9603658251	YATTABARE Mohamed	18/09/2023

**En attente de la validation du service licence de la LPIFF, la commission décide de mettre le dossier en délibéré. »**

La commission prend connaissance des éléments fournis par le service des licences de la LPIFF.

Numéro de licence	Nom / Prénom	Date enregistrement	Date enregistrement 2	Date qualification
9603474182	DIONGUE Falou	19/09/2023	19/10/2023	24/10/2023
9602984001	ADOU Marvin	25/09/2023	20/10/2023	
2548540987	AKADDOUM Zakaria	26/09/2023		

9603658320	TOUNKARA Ibrahima	18/09/2023	19/10/2023	24/10/2023
9603214809	VAN DER STEGEN DE SC Simon	18/09/2023		
9603658251	YATTABARE Mohamed	18/09/2023	17/10/2023	22/10/2023

La commission constate que 3 joueurs ont une date de qualification postérieure à la date de la rencontre.

**La commission décide que la réserve est recevable et fondée et donne match perdu par pénalité à CHAMPIONNET SPORT PARIS [-1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à PARIS 15 AC [3 pts, 2 buts] motif : 3 joueurs ne sont pas qualifiés à la date de la rencontre.**

**DEBIT CHAMPIONNET SPORT PARIS : 43.50 euros**

**CREDIT PARIS 15 AC : 43.50 euros**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

## Dossier n°14

**Match n°25961186 du 14/10/2023**

**FUTSAL SENIORS D2 Poule A - PARIS ELITE 2 / ENFANTS GOUTTE D'OR 1**

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figure une réserve posée à la mi-temps où l'arbitre officiel indique qu'un joueur de PARIS ELITE non inscrit sur la feuille de match a participé à la première mi-temps.

\*Lecture du mail officiel envoyé par le club des ENFANTS DE LA GOUTTE D OR appuyant sa réserve déposée à la mi-temps de la rencontre (participation à la rencontre d'un joueur de PARIS ELITE non inscrit sur la feuille de match).

**La commission décide de convoquer le mercredi 08 novembre 2023 à 19h45 au siège du district :**

**Pour les officiels :**

- M. LEMOUEL Amine, arbitre officiel

**Pour le club de PARIS ELITE :**

- M. le Capitaine

- M. WONDA Aurélien, dirigeant

**Pour le club des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR :**

- M. le capitaine

- M. MENDY Jacques, dirigeant

Présence indispensable.

## Dossier n°15

**Match n°25924997 du 24/09/2023**

**SENIORS D4 – POULE A PARIS XIII ES 2 / TERNES PARIS OUEST 1**

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observations d'après match.

\*Lecture du mail officiel envoyé par le club de l'ENTENTE SPORTIVE PARIS XIII afin de formuler une demande d'évocation concernant le joueur KARAMOKO MAMADOU du club de Ternes Paris Ouest susceptible d'avoir évolué en état de suspension.

En attente des observations demandées au club de TERNES PARIS OUEST, la commission met le dossier en délibéré.

## Dossier n°16

### **Match n°25931774 du 15/10/2023**

### **U18 D1 – SALESIIENNE DE PARIS 1 / PARIS UNIVERSITAIRE CLUB 2**

*Gilles POSTERNAK n'a pas participé à la délibération et à la décision sur ce dossier.*

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de LA SALESIIENNE PARIS concernant la qualification et la participation du joueur FIGINO ARLANE (PUC) motif licence enregistrée moins de 4 jours avant la date de la rencontre

\*Lecture du mail officiel envoyé par le club de LA SALESIIENNE DE PARIS pour confirmer la réserve déposée sur le match cité en objet.

**La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur la licence de ce joueur :**

Numéro de licence	Nom / Prénom	Date enregistrement	Date qualification
2546456195	FIGINO ARLANE	11/10/2023	16/10/2023

La commission constate que ce joueur n'était pas qualifié selon les termes de l'article 89 des RG de la FFF pour la rencontre citée en objet.

**Par ces motifs, la commission dit la réserve recevable et fondée.**

**La commission décide match perdu par pénalité [-1pt, 0 but] au PARIS UNIVERSITAIRE CLUB pour en attribuer le gain à SALESIIENNE DE PARIS [3 pts, 1 but].**

**DEBIT PUC : 43.50 euros**

**CREDIT LA SALESIIENNE DE PARIS : 43.50 euros**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

## Dossier n°17

### **Match n°25967729 du 15/10/2023**

### **SENIORS D3 POULE B - AS PARIS 2/ ESC XV 1**

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match et une observation d'après match de la part du club de l'AS PARIS.

\*Lecture du mail officiel d'appui de la réserve adressé par le club de l'AS PARIS le 16 octobre à 12h58.

\*Lecture du mail officiel d'évocation adressé par le club de l'AS PARIS concernant le fait que l'ESC XV est en infraction avec le statut de l'arbitrage et aligne des joueurs mutés alors qu'il ne peut en aligner aucun. (mardi 16 octobre 13h04)

La commission demande un rapport à l'arbitre officiel concernant les éléments figurant sur la FMI dans l'espace observations d'après match.

En attente des observations demandées au club de ESC XV et du rapport demandé à l'arbitre, la commission met le dossier en délibéré.

## Dossier n°18

### Match n°25926336 du 15/10/2023

#### U16 D2 POULE A - AS PARIS / PARISIENNE ES

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposé par le dirigeant de l'AS PARIS concernant les joueurs AMARA TAMBLA, BOUBOU TOURE, HITIRAI TETAIEKURA de l'ES PARISIENNE (motif les licences ont été enregistrées moins de 4 jours avant la rencontre).

\*Lecture du mail officiel d'appui de la réserve du club de l'AS PARIS.

**La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur les licences de ces 3 joueurs :**

Numéro de licence	Nom / Prénom	Date enregistrement	Date qualification
2547333057	TAMBLA AMARA	13/10/2023	18/10/2023
2547783183	TOURE BOUBOU	13/10/2023	18/10/2023
2548272047	TETAIEKURA HITIRAI	04/10/2023	

La commission constate que 2 des 3 joueurs n'étaient pas qualifiés selon les termes de l'article 89 des RG de la FFF pour la rencontre citée en objet.

**Par ces motifs, la commission dit la réserve recevable et fondée.**

**La commission décide match perdu par pénalité [-1pt, 0 but] à l'ES PARISIENNE pour en attribuer le gain à l'AS PARIS [3 pts, 1 but].**

**DEBIT PARISIENNEES : 43.50 euros**

**CREDIT AS PARIS : 43.50 euros**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

## Dossier n°19

### Match n°2592921 du 14/10/2023

#### U14 D3 POULE A - AS PARIS / AFP 18

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figurent deux réserves d'avant match déposé par le dirigeant de l'AS PARIS concernant

- 1) tous les joueurs, motif : les joueurs ont participé à plus d'un match au cours de 2 jours consécutifs.
- 2) des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

\*Lecture du mail officiel du club de l'AS PARIS qui appuie les deux réserves. (Mardi 16 octobre 12h58)

La commission constate que :

**-La première réserve (1) est recevable mais non fondée car le motif évoqué ne peut pas être retenu car sur le match du samedi aucune infraction ne peut être retenue.**

**-La deuxième réserve (2) est recevable mais non fondée toutes les équipes U14 de l'AFP 18 ont joué lors du week-end du 14 et 15 octobre 2023.**

La commission décide résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

## Dossier n°20

### Match n°25920832 du 21/10/2023 SENIORS D1 - AS PARIS 1 / COURONNES OFC 1

*Olivier FOURRIER et Nordine DJEDDI n'ont pas participé à la délibération et à la décision sur ce dossier.*

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figurent quatre réserves d'avant match :

1<sup>ère</sup> réserve : déposée par le capitaine de COURONNES OFC concernant la qualification du terrain. Cette réserve a été formulée auprès de l'arbitre à 18 h 35 (heure du coup d'envoi 19h30)

2<sup>ème</sup> réserve : déposée par le capitaine de COURONNES OFC concernant la participation en tant que dirigeant de M. EL KHADRISSI NABIL (AS PARIS) susceptible d'être suspendu

3<sup>ème</sup> réserve : déposée par le capitaine de l'AS PARIS concernant la présence sur l'aire de jeu avant le coup d'envoi de M. DARTOIS FABRICE susceptible d'être suspendu

4<sup>ème</sup> réserve : déposée par le capitaine de l'AS PARIS concernant le dépôt de la première réserve qui n'aurait été déposée qu'à 19h15.

\*Lecture des 2 mails officiels d'appui des 2 réserves du club de COURONNES OFC (lundi 23 octobre 1h40 et lundi 23 octobre 23h49) Ces deux confirmations sont recevables

\*Lecture du mail officiel d'appui des 2 réserves du club de l'AS PARIS (mardi 24 octobre 23h19) Ces deux confirmations sont irrecevables car le délai pour confirmer ses réserves est dépassé [48 heures)

Concernant la 1<sup>ère</sup> réserve déposée par COURONNES OFC, **la commission demande un rapport complémentaire à l'arbitre officiel sur les éléments liés à la réserve et notamment sur le terrain.**

Concernant la 2<sup>ème</sup> réserve déposée par COURONNES OFC, la commission consulte grâce à FOOT2000 le dossier disciplinaire de M. NABIL EL KHADRISSI et constate qu'à la date de la rencontre, ce dirigeant n'était pas en état de suspension.

**La commission indique que la réserve est recevable mais non fondée et décide résultat acquis sur le terrain.**

Concernant la 3<sup>ème</sup> réserve déposée par l'AS PARIS, **la commission dit la réserve irrecevable, motif : confirmation de réserves adressée plus de 48h après la rencontre.**

Concernant la 4<sup>ème</sup> réserve, **la commission dit la réserve irrecevable, motif : confirmation de réserves adressée plus de 48h après la rencontre.**

DROITS CONSERVES POUR LES RESERVES 2,3 et 4

**Le dossier est mis en délibéré pour la 1<sup>ère</sup> réserve.**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

**Dossier n°21****Match n°27388840 du 21/10/2023****COUPE AMITE U14 - PARIS EST SOLITAIRE 2/ CA PARIS 2**

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match

La commission prend connaissance du mail de la secrétaire générale de PARIS EST SOLITAIRE adressé le 23/10/2023.

La commission décide de traiter le mail de la secrétaire générale comme une réclamation mais comme celle-ci insuffisamment motivée (les joueurs concernés ne sont pas désignés nominativement).

**La commission décide la réclamation irrecevable et dit résultat acquis sur le terrain**

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

**Dossier n°22****Match n°25926924 du 22/10/2023****U18 -D2 - PARIS 19 ESPERANCE / PARIS XIII ES**

*Olivier FOURRIER et Nordine DJEDDI n'ont pas participé à la délibération et à la décision sur ce dossier.*

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match

La commission prend connaissance de la demande d'évocation formulée par mail officiel de PARIS 19 ESPERANCE concernant la délivrance de la licence concernant le joueur MAREGA MAMADOU (PARIS XIII ES) [IRREGULARITE DES DOCUMENTS]

**En attente des observations demandées au club de PARIS XIII ES, la commission met le dossier en délibéré.**

**Dossier n°23****Match n°25926240 du 22/10/2023****U16 -D1 - AFP 18 / PARIS CENTRE FORMATION**

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match

\*Lecture du mail officiel (daté du 24 octobre 9h22) adressé par ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 confirmant la réserve déposée avant-match concernant la participation de 2 joueurs de PARIS CENTRE FORMATION dont la licence est munie du cachet mutation hors période.

La commission demande à l'arbitre officiel un rapport concernant le dépôt d'une réserve avant-match par l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18.

**En attente de ce rapport, la commission met le dossier en délibéré.**

## Dossier n°24

### **Match n°27268315 du 01/10/2023**

#### **COUPE DEPARTEMENTALE U16 – AS PARIS / ESC XV**

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après match de la part du club de l'ESC XV.

\*Lecture du mail officiel d'évocation du club l'ESC XV envoyé de la boîte mail officielle du club le 17/10/2023 à 11h27 concernant un joueur qui aurait participé à deux rencontres en moins de 48h.

Considérant que le courriel d'évocation a été envoyé après la date d'homologation de la rencontre (15 jours pour les matchs de coupe), **la demande d'évocation est déclarée irrecevable.**

**La commission décide résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

## Dossiers transmis par les commissions du district

**A) La commission rouvre son PV du 11 octobre concernant les éléments fournis par la Commission d'Organisation des Championnats (PV datée du 3 octobre 2023):**

#### Pour les SENIORS

« *Matches de la journée du 23 et 24 septembre 2023 en séniors D4 En vertu de l'article 7.9.3, la commission a contrôlé les feuilles de match de la première journée de championnat et transmis ces dernières à la commission des statuts et règlement pour les suites éventuelles. (Anomalies relevées) La commission précise que ce genre d'opération sera effectué ponctuellement au cours de la saison et la commission des statuts et règlements en fera de même avant les homologations. »*

#### Pour les U14

« *Matches de la journée du 23 et 24 septembre 2023 en U14 D4 En vertu de l'article 7.9.3, la commission a contrôlé les feuilles de match de la première journée de championnat et transmis ces dernières à la commission des statuts et règlement pour les suites éventuelles. (Anomalies relevées) La commission précise que ce genre d'opération sera effectué ponctuellement au cours de la saison et la commission des statuts et règlements en fera de même avant les homologations. »*

La commission des statuts et règlements sur la base de l'article 7.9 des règlements généraux du district met en œuvre son pouvoir de vérification pour savoir si les clubs cités ont respecté ce point du règlement.

Et décide d'ouvrir des dossiers pour les feuilles de match transmises,

#### **Concernant les rencontres de Seniors :**

SENIORS D4 Poule A : MFC 1871 (2) / TROPS FC

SENIORS D4 Poule A : PETIT ANGES / PARIS XVII POUCHET (2)

SENIORS D4 Poule A : LE PEROU EN BLEU / GRENELLE PARIS AS

SENIORS D4 Poule A : GUYANE FC / PARIS ES

SENIORS D4 Poule A : PARIS XIII ES (2) / TERNES PARIS OUEST

SENIORS D4 Poule B : ES PARIS (2) / AFP 18 (2)

SENIORS D4 Poule B : HOMENETMEN France / PARIS SC (2)

SENIORS D4 Poule B : APSM / PETITS ANGES (2) forfait petits anges

SENIORS D4 Poule B: VIKING CLUB PARIS (2) / OP XV

SENIORS D4 Poule C : CHAMPIONNET S PARIS / LE PEROU EN BLEU (2)  
SENIORS D4 Poule C : FC GRAND PARIS 21 / BON CONSEIL PARIS AS  
SENIORS D4 Poule C : ESPOIRS GRAND PARIS / RACING CLUB 18 (2)  
SENIORS D4 Poule C : TROPS FC (2) / MFC 1871

**Concernant les rencontres de U14 :**

U14 D4 Poule A : CHANTIER PARIS UA (2) / PARIS 15 AC (4)  
U14 D4 Poule A : PUC (4) / BON CONSEIL PARIS (2)  
U14 D4 Poule A : TERNES PARIS OUEST / PARIS XVII POUCHET

U14 D4 Poule B : ENFANTS DE PASSY (2) / CENTRE PARIS AS (1)  
U14 D4 Poule B : PARIS XI US (2) / NICOLAITE CHAILLOT (2)  
U14 D4 Poule B : PARIS 19 ESP (4) / UFCP 17 (1)  
U14 D4 Poule B : CHAMPIONNET S PARIS (2) / PARIS 13 ATLETICO (4)

U14 D4 Poule C : CHAMPIONNET S PARIS (3) / BON CONSEIL PARIS AS (3)  
U14 D4 Poule C : CHANTIER PARIS (1) / PARIS 19 ANTILLAIS (1)

*La commission demande au secrétariat du district de solliciter les clubs concernés afin d'obtenir leurs observations. »*

**La commission demande de nouveau aux clubs leurs observations.**

**B) La commission prend connaissance de la page 6 du PV de la COC du 17 octobre**

« CATEGORIE U16

*Feuilles de matches de la journée du 15/10/2023 en D1 transmis à la commission des SR après avoir décelé des anomalies »*

**Et met ce dossier en délibéré afin d'étudier les feuilles de matchs**

**C) commission prend connaissance du PV de la COC du 17 octobre concernant la situation de 5 clubs en non-conformité avec l'article 11 du RSG 75**

**La commission convoque pour sa réunion du 8 novembre 2023 au siège du district :**

- A 18h00 le président et le secrétaire de l'ESC PARIS 20
- A 18h20 Le président et le secrétaire de la JS PARIS
- A 18h40 Le président et le secrétaire de l'ASC PARISII
- A 19h00 Le président et le secrétaire de LA GOUTTE D'OR FC
- A 19h20 Le président et le secrétaire du RACING CLUB 18

Président de séance,  
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,  
Nathalie SEVENO

**Prochaine réunion** : mercredi 8 novembre 2023 à 18h00